

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 27 FEVRIER 2017**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude GAUTIER, maire.

Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
La Chapelle	BLANCHET Christine	1			La Chapelle	LONGÉPÉ Irène		1	
Varades	BLANDIN Franck (3)			1	Belligné	LORÉ Florence	1		
La Chapelle	BLOUIN Gilles	1			Varades	MABIT Françoise	1		
La Rouxière	BOSSÉ Elsa (4)			1	Belligné	MAILLEFER Estelle (6)			1
Belligné	BOUGET Stéphanie		1		Varades	MALET Nelly	1		
La Rouxière	BRIEND Hervé	1			La Rouxière	MAURILLE Alexandra (5)			1
Varades	BRISSET-TRAORE Patricia		1		Belligné	MÉNOURY Eliane		1	
La Rouxière	BRUNELLE Alain	1			Varades	MESLIER Monique	1		
La Chapelle	CASTEL Nicolas	1			La Rouxière	MOREAU Annick		1	
Varades	CATTONI Gérard	1			La Chapelle	OGER Pascal	1		
Varades	CHARLET Patricia		1		La Chapelle	PAVY Daniel	1		
Varades	CHÉNÉ Josette	1			La Chapelle	PEDEAU Philippe	1		
Belligné	CLERET Nelly	1			Varades	PERRAUD Yannick	1		
Belligné	CLUSEAU Pascal (3)	1			Belligné	PERRAY Anne-Marie	1		
Belligné	COISGAUD Philippe		1		La Rouxière	PETIT Yvon (5)			1
La Rouxière	COLTER Lydie (6)			1	Belligné	PHELIPPEAU Valérie	1		
La Rouxière	COURAUD Bernard	1			La Chapelle	PIRE Guillaume (1)	1		
Varades	DEROUET Jacques		1		La Rouxière	PLANCHAT Aurélien	1		
Varades	DIET Béatrice	1			Varades	POSTAIRE Hervé (2)			1
Belligné	FOUCHER Etienne (1)		1		Belligné	PROVOST Jérémy (1)			1
La Chapelle	GASDON David		1		Belligné	RAGOT Florent (4)			1
Varades	GAUTIER Claude	1			La Chapelle	RICHARD Thierry	1		
La Chapelle	GAUTIER Sophie	1			La Rouxière	RINCÉ Dominique (6)			1
Belligné	GOUPIL Marie-Noëlle	1			Belligné	ROBIN André	1		
La Chapelle	GRIMAUD Colette	1			Belligné	ROBIN Sylvain (5)			1
Varades	GUÉRY Maryline	1			La Chapelle	SALLIOT Natacha	1		
Varades	GUILLONNEAU Xavier (6)			1	Varades	SOUFACHÉ Josyane	1		
La Rouxière	HALLOUIN Florence		1		Belligné	TAILLANDIER M. - Mad	1		
Varades	HAMELINE Nicole	1			Varades				
Belligné	HOLESCH Jackie	1			La Rouxière	THAREAU Yvon			1
La Rouxière	JONCHERE Marie-Gabrielle	1			La Chapelle	THOMIN Claire	1		
Varades	JOURDON Philippe	1			Varades	TREMBLAY Dominique	1		
Varades	JOUSSET-BERTAUD Géraldine	1			Varades	TREMBLAY Véronique (6)			1
Varades	LANDAIS Philippe	1			Varades	TROCHON Philippe	1		
Varades	LARVOR Christophe (6)			1	La Chapelle	TROTTIER Sébastien	1		
Belligné	LECOMTE Sophie	1			Varades	VIAU Yann		1	
Belligné	LEPETIT Michel	1							
	Sous-total 1	24	8	5		Sous-total 2	21	4	10
	<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>12</b>	<b>15</b>		<b>Pouvoir</b>	<b>8</b>		
	<b>Conseillers en exercice</b>	<b>45</b>				<b>Voix délibérati</b>	<b>53</b>		
	<i>(nbre) nombre d'absences non excusées</i>								

**Pouvoirs** : Etienne FOUCHER donne pouvoir à Jackie HOLESCH, Jacques DEROUET donne pouvoir à Bernard COURAUD, Florence HALLOUIN donne pouvoir à Alain BRUNELLE, Patricia BRISSET-TRAORÉ donne pouvoir à Béatrice DIET, Yann VIAU donne pouvoir à Gérard CATTONI, Patricia CHARLET donne pouvoir à Françoise MABIT, Stéphanie BOUGET donne pouvoir à Florence LORÉ, Irène LONGEPÉ donne pouvoir à Sophie GAUTIER.

**Excusés** : David GASDON, Eliane MENOURY, Philippe COISGAUD, Annick MOREAU.

**Secrétaire de séance** : Aurélien PLANCHAT ; il nomme Marie LARDEUX, secrétaire suppléante.

**Date de convocation** : 20/02/2017 (Transmis par voie électronique)

**Nombre de membres**

- afférents au Conseil Municipal : 76  
- en exercice : 72  
- Présents : 45  
- Voix délibératives : 8

**ORDRE DU JOUR :**

PRIORITE	POLE	DELIBERATION
1		Informations COMPA
1	PR	Compteur LINKY : position du conseil municipal (principe général – dispositions corolaires sur les bâtiments communaux)
1	PR	Subventions 2017 aux associations et adhésions aux organismes (Cotisations 2017)

2	PSS	Projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis (PPG) : convention avec la COMPA
2	PEEJ	Participation aux OGEC : convention « forfait communal »
2	PEEJ	Convention AGRES (restauration scolaire de Belligné) : mise à disposition des locaux et du personnel
2	PR	Personnel territorial : recrutement du responsable des ateliers techniques (pôle Aménagement) ; emploi fonctionnel du DGS : mise à jour du tableau des emplois des effectifs
2	PR	Fonds de soutien à l'investissement local enveloppe « grandes priorités » - appel à projets 2017
2	PAM	Collège public – convention de servitude, planning
2	PAM	Gestion patrimoniale : rétrocession du bâtiment du foot (Belligné) à la commune : information
3	PEEJ	Halte garderie – convention avec Loireauxence
3	PEEJ	Convention musique pour le Relais Petite Enfance
3	PEEJ	Convention avec la MAM
3	PAM	Prix de vente du bois sur pied
4		Les pôles : point des dossiers en cours
4		Décisions du Maire
4	INT	Informations diverses (COMPA, syndicats, etc)
4		Divers

1. DOSSIERS STRATEGIQUES / 2. DOSSIERS IMPORTANTS / 3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE / 4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT  
PAVL ADM. VIE LOCALE / PEEJ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / PAM AMENAGEMENT / PR RESSOURCES / PSS SANTE SOCIAL / INT INTERCO

#### DCM REGISTRE NUMEROTATION

•••

#### Table des matières

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES .....	3
<i>DCM n°2017-30 – NT – Informations COMPA .....</i>	<i>3</i>
<i>DCM n°2017-31–T18 – Pam – Compteurs LINKY – position du conseil municipal (principe général, dispositions corollaires sur les bâtiments communaux).....</i>	<i>3</i>
<i>DCM n°2017-32–T19 –7.5.5 - Pr – Subventions 2017 aux associations et adhésions aux organismes (cotisations) 2017</i>	<i>4</i>
➤ DOSSIERS IMPORTANTS.....	6
<i>DCM n°2017-33 – T20 – 8.2.7 – Pss – Projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis (PPG) – convention avec la COMPA.....</i>	<i>6</i>
<i>DCM n°2017-34 – T21 – 8.1.5 - PeejPr – Participation aux OGEC : convention n°33 relative au forfait communal pour les classes sous contrat d'association avec les OGEC et les chefs d'établissements des écoles privées de Loireauxence</i>	<i>8</i>
<i>DCM n°2017-41 – T22 – 8.1.5 - PeejPr – Convention n°56 d'objectifs et de moyens entre l'AGRES et la commune, pour la gestion du restaurant scolaire de Belligné .....</i>	<i>10</i>
<i>DCM n°2017-42 – T23 – 8.1.5 - PeejPr – Convention n°57 avec l'AGRES (restaurant scolaire de Belligné) – mise à disposition de personnel 2017-2020 .....</i>	<i>13</i>
<i>DCM n°2017-36 – T24 – 4.1.1 - Pr – Personnel territorial : emploi fonctionnel de DGS – mise à jour du tableau des effectifs.....</i>	<i>15</i>
<i>DCM n°2017-37 – T25 – 4.1.1 - Pr – Personnel territorial : recrutement du responsable des ateliers techniques (pôle aménagement) – mise à jour du tableau des effectifs.....</i>	<i>18</i>
<i>DCM n°2017-38 – T26 – 7.5.1 - Pr – Fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe « grandes priorités » - appel à projets 2017.....</i>	<i>21</i>
<i>DCM n°2017-39 – T27 – 3.6 - Pam – Collège public : convention de servitude, planning .....</i>	<i>21</i>
<i>DCM n°2017-40 – T28 – 3.1.1 - Pam – Gestion patrimoniale : rétrocession du bâtiment du foot de Belligné à la commune.....</i>	<i>23</i>
➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE.....	23
<i>DCM n°2017-35 – T29 – 8.2.4 - PeejPr – Halte Garderie – convention .....</i>	<i>23</i>
<i>DCM n°2017-43 – T30 – 8.2.4 - PeejPr – Contrat n°44 - Convention musique pour le Relais Petite Enfance .....</i>	<i>26</i>
<i>DCM n°2017-44 – T31 – 8.2.4 - PeejPr – Convention n°43 avec la Maison d'Assistants Maternels .....</i>	<i>27</i>
<i>DCM n°2017-45 – T32 – 7.1.6 - PamPr – Prix de vente du bois sur pied .....</i>	<i>30</i>
<i>DCM n°2017-46 – T32 – 5.2.2 - Pavl – Mise à jour du tableau du conseil municipal.....</i>	<i>30</i>

<b>DCM n°2017-47 – T33 – 3.5.10 - PamPolice – Convention avec le cabinet vétérinaire pour la stérilisation des chats</b>	<b>32</b>
➤ INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT .....	32
<b>DCM n°2017-47 – NT – Pej – Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours</b> .....	<b>32</b>
<b>DCM n°2017-48 – NT – Pam – Aménagement : Dossiers en cours</b> .....	<b>32</b>
<b>DCM n°2017-49 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours</b> .....	<b>33</b>
<b>DCM n°2017-50 – NT – Pavl – Vie locale : Dossiers en cours</b> .....	<b>33</b>
<b>DCM n°2017-51 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours</b> .....	<b>33</b>
<b>DCM n°2017-52 – NT – Pavl – Décisions du Maire</b> .....	<b>34</b>

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Cyrille TETEDOIE de ses fonctions d'élus ; l'effectif du Conseil municipal se porte aujourd'hui à 72. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

## ➤ DOSSIERS STRATEGIQUES

### **DCM n°2017-30 – NT – Informations COMPA**

Rapporteur : Josyane Soufaché

Josyane Soufaché fait un point sur les actualités intercommunales.

#### Fonds de concours

Attribution de 100 000 euros par an sur 4 ans pour l'aménagement collège, et 80 000 euros pour la balayeuse.

#### Contrat ruralité 2017/2020 signé le 9/2 avec l'Etat.

Un dossier de demande de subvention de 561 000 euros a été déposé pour les équipements scolaires et périscolaires – 1er programme concernant La Rouxière 2017/2018

#### Bâtiment relais n° 1 de la zone du Point du Jour

2 artisans s'y installeront à compter du 1er mars :

- Sébastien Hais H'elec Services – électricité, plomberie
- Damien Boré Borénovation – maçonnerie

Tous les deux sont implantés aujourd'hui à Vair sur Loire (Anetz)

#### Lecture Publique

Rencontre prévue le 22/3 à l'EAG à 18 h pour évoquer le projet d'organisation et de fonctionnement du réseau de lecture publique (transfert dupersonnel – carte unique pour le lecteur ...) avec les salariés et bénévoles de Loireauxence.

#### Café rencontre du 14/3 de 18 h à 19 h 30 au Seventeam Pub 17

Organisé par la Mission locale, les pôles Santé Social et Enfance Jeunesse (cf détails sur l'actualité du pôle Santé Social)

•••

### **DCM n°2017-31–T18 – Pam – Compteurs LINKY – position du conseil municipal (principe général, dispositions corollaires sur les bâtiments communaux)**

Rapporteur : Claude Gautier

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion publique du 22/02/2017 et invite les élus qui le souhaitent à s'exprimer.

*Béatrice DIET précise que depuis la réunion publique, LINKELEC et ENEDIS appellent les particuliers pour poser les compteurs sans tenir compte du souhait du conseil municipal de suspendre les poses. Béatrice DIET regrette que peu d'élus se soient déplacés à la réunion publique, et s'interroge sur leur capacité ce soir en l'absence d'arguments ou d'informations. Elle regrette le comportement du directeur régional d'ENEDIS lors de la réunion publique. Elle donne lecture d'arguments contre le dispositif et ne souhaite pas que le vote ait lieu à bulletin secret.*

Dominique TREMBLAY ne souhaite pas revenir sur les considérations techniques déjà exposées par ailleurs. Il souhaiterait que les maires et maires délégués donnent leur positionnement personnel, quand bien même le vote aurait lieu à bulletin secret.

Pascal OGER souhaiterait connaître la réponse quant à la propriété des compteurs (M. le Maire donne lecture de la synthèse de la réunion publique qui répond à la question).

Monsieur le Maire dresse la synthèse des échanges :

- concernant les horaires que certains ont jugés inadaptés aux actifs, il rappelle que la salle a été ouverte à 18h30 mais la réunion a réellement débuté à 19h.
- concernant l'arrogance du directeur régional, il reconnaît que son comportement a été inapproprié, mais lui-même en a convenu à l'issue des échanges.
- concernant le vote à bulletin secret, Monsieur le Maire estime qu'il permet à chaque élu de voter sereinement, sans subir la pression que peut exercer le public.

Christine BLANCHET, absente à la réunion publique, estime disposer des éléments d'information suffisants pour éclairer son choix. Elle estime que, par cohérence, il n'est pas souhaitable de refuser LINKY car cela supposerait d'aller au bout des choses et les services publics ne fonctionneront que difficilement sans Wifi par exemple.

Alain BRUNELLE évoque le délai d'exposition, la proximité et la puissance, qui sont négligeables pour être nocifs, et annonce être favorable aux compteurs LINKY.

Marie-Madeleine TAILLANDIER est gênée par la réponse juridique en suspens quant à la propriété des compteurs. Elle évoque les courants porteurs (CPL) et les Watts générés, négligeables en comparaison des équipements informatiques et électroménagers courants. Elle s'annonce favorable, eu égard aux dispositions réglementaires édictées par l'Europe.

Bernard COURAUD fait part des remarques de Jacques DEROUET qui lui a donné pouvoir : Jacques DEROUET est opposé à la pose des compteurs LINKY, pour des raisons de maintien d'emploi ultérieur et pas seulement pendant l'installation, parce que même si la loi de transition énergétique l'exige cette surveillance des consommations pourrait dans un premier temps être faite au niveau des transformateurs et pas sur tous les particuliers, qui ne vont pas regarder tous les jours leur consommation et donc coûter moins cher à ENEDIS. Son opposition n'est pas liée forcément aux ondes, pour lesquelles il ne dispose pas des éléments techniques pour juger.

Monsieur le Maire donne son avis : il rappelle que le dispositif répond à une décision réglementaire. Il regrette cependant que le déploiement ait été imposé sans concertation préalable. Il salue le travail du collectif pour préparer la réunion. Les craintes concernant la santé ont été abordées, mais il rappelle que les principales observations formulées par l'UFC Que Choisir visent surtout la protection des données privées. ENEDIS s'engage à faire des études d'impact et des analyses des risques. A titre personnel, il votera pour la pose des compteurs LINKY sur les propriétés communales, et invite chacun à voter en ayant à l'esprit d'être en cohérence avec l'ensemble des équipements de la collectivité.

Gérard CATTONI relève la difficulté de l'exercice en tant que néophyte. Il vote pour à titre personnel, car il craint les conséquences sur l'ensemble des services (wifi, téléphone portable des agents...) si on voulait être cohérent sur l'ensemble de la démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par vote à bulletin secret, par 39 voix pour, 11 voix contre et 2 blancs et 1 abstention

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la pose des compteurs LINKY dans les propriétés communales.

Résultat du vote :

En exercice	72	Contre	11
Membres présents	45	Abstention	1
Membres ayant reçu pouvoir	8	Blanc	2
Total exprimés	53	Pour	39
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

Thierry RICHARD rappelle aux membres du collectif que leur travail peut continuer en direct de ceux qui prennent les décisions, et chacun reste libre de s'opposer à titre particulier.

●●●

**DCM n°2017-32-T19 -7.5.5 - Pr – Subventions 2017 aux associations et adhésions aux organismes (cotisations) 2017**

Rapporteur : Claire Thomin

Claire Thomin présente le tableau des subventions aux associations, proposées au regard des critères que le conseil municipal a arrêtés en séance précédente.

*Nelly MALET aurait souhaité disposer du montant des subventions N-1 pour être en mesure de se prononcer sur les montants proposés en 2017.*

*Philippe JOURDON fait remarquer que l'Outil en main voit sa subvention diminuée de moitié. Françoise MABIT précise que la subvention N-1 couvrirait un équipement exceptionnel (hotte aspirante) qui n'a pas lieu cette année.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 FIXE les subventions 2017 selon le détail figurant ci-dessous  
 INSCRIT les crédits au budget primitif 2017  
 AUTORISE le Maire à procéder aux versements.

<b>Domaine</b>	<b>Pôle</b>	<b>Nom Association</b>	<b>Subvention 2017</b>
Animation / Comité	VIE LOCALE	Alliance Rouxiéroise	300
Animation / Comité	VIE LOCALE	La Meilleraie Animation / maison de bonchamps	300
Animation / Comité	VIE LOCALE	Comité des Fêtes LCSS	500
Animation / Comité	VIE LOCALE	Comite des fêtes Belligné	2400
Animation / Comité	VIE LOCALE	Syndicat d'initiatives	2400
Animation / Comité	VIE LOCALE	Animation Florentaise (participation podium)	1200
	VIE LOCALE	Club de l'amitié	700
<b>Total Animation / Comité</b>			<b>7 800,00</b>
Citoyenneté	VIE LOCALE	UNC (total 4 communes) LR 138 LC 80 152 B 171 V	541
		UNC BELLIGNE PROJET	1000
<b>Total Citoyenneté</b>			<b>1 541,00</b>
Activités diverses	VIE LOCALE	Arts et créations Belligné	504
Activités diverses	VIE LOCALE	Les Pierrots (théâtre) LR	132
Activités diverses	VIE LOCALE	Atelier théâtre jeunes Varades côté cour	360
Activités diverses	VIE LOCALE	Outil en Main	264
<b>Total Théâtre et ateliers</b>			<b>1 260,00</b>
Musique	VIE LOCALE	Clé de sol	100
Musique	VIE LOCALE	Dorémi	70
Musique	VIE LOCALE	Prélude	10600
Musique	VIE LOCALE	Sibémol	9000
<b>Total Musique</b>			<b>19 770,00</b>
Sport Loisirs	VIE LOCALE	USVR Basket	1404
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Basket Belligné	297
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Perche varadaise (pêche)	400
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Le scion bellignéen (pêche)	90
Sport Loisirs	VIE LOCALE	LMV multisport	216
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Foot blcss	3700
Sport Loisirs	VIE LOCALE	USV Foot	3558
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Judo Club	1062
Sports	VIE LOCALE	Aïkido	120
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Volley VBLO	198
Sport Loisirs	VIE LOCALE	ASCP tennis de table	750
Sport Loisirs	VIE LOCALE	AGDV gym-danse	1074
Sport Loisirs	VIE LOCALE	ACV	918
Sport Loisirs	VIE LOCALE	les fous du volant	477
Animation / Comité	VIE LOCALE	Fightergarage44	0
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Pétanque Chapelloise	180
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Yole	0
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Rollers crv	714
Sport Loisirs	VIE LOCALE	Perdrix Rouxiéroise	153
<b>Total Sport Loisirs</b>			<b>15 311,00</b>
<b>Association hors Loireauxence</b>			
<b>Sport Loisirs</b>		Pays d'Ancenis Basket versé par LR	9
<b>Sport Loisirs</b>		ARTEM versé par 35 LR / 3 LC/ 35 B	720
<b>Culture</b>		ARRA versé par LR/LC/V/b	182

<b>Culture</b>		Le souvenir Français versé par LR	47
<b>Sport Loisirs</b>		MASA	117
<b>Sport Loisirs</b>		club Ulysse escalade	9
		ANNEAU DE LA MEMOIRE	1000
		comite loire demain	100
<b>TOTAL Asso Hors Loireauxence</b>			<b>2184</b>

<b>Subvention du pôle Vie Locale</b>	<b>47 866,00</b>
--------------------------------------	------------------

	<b>Santé Social</b>	adar 44	1330
	<b>Santé Social</b>	admr 44	553
	<b>Santé Social</b>	adt 44	273
	<b>Santé Social</b>	adapei 44	200
	<b>Santé Social</b>	Ass les Amis de Raymond	300
	<b>Santé Social</b>	Amicale des donneurs de sang	750
	<b>Santé Social</b>	Ass des Paralysés de France	200
	<b>Santé Social</b>	Ass Soleil du Dauphin	510
	<b>Santé Social</b>	Belligné Sénior	520
<b>Subvention du pôle Santé, social</b>			<b>4 636,00</b>

<b>TOTAL 2017</b>	<b>52 502,00</b>
-------------------	------------------

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	3
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	50
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

## ➤ DOSSIERS IMPORTANTS

**DCM n°2017-33 – T20 – 8.2.7 – Pss – Projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis (PPG) – convention avec la COMPA**

Rapporteur : Bernard Couraud

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la COMPA a arrêté le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis 2017/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le plan partenarial a 2 objectifs principaux :

- organiser la gestion partagée des demandes de logement social, par la mise en commun des demandes et des pièces justificatives, par le partage des informations sur les dossiers et par la connexion avec la base de données nationale,
- configurer le service d'accueil et d'information des demandeurs, par la mise en place d'au moins un lieu d'accueil physique, par la définition des informations délivrées et en répartissant les lieux d'accueil sur le territoire.

La concertation menée au cours de l'année 2016, avec l'ensemble des acteurs du logement social a fait ressortir les éléments suivants :

La COMPA adhère au fichier partagé de la demande locative sociale, ce qui permet de répondre aux exigences de la loi en matière d'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social.

Les partenaires se sont accordés sur une organisation territoriale en matière d'accueil et d'information des demandeurs.

Le territoire proposera des « points d'accueil de proximité » (niveau 1) pouvant délivrer des informations de portée générale sur le logement social **et des « points d'accueil de secteur » (niveau 2) pour des renseignements plus précis ou un accompagnement plus personnalisé du demandeur (accès au fichier partagé).**

**La COMPA précise que la mise en œuvre du PPG fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-parcours à l'occasion de laquelle le contenu pourra être adapté si nécessaire pour tenir compte des évolutions du territoire.**

**Conformément à la procédure prévue dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015, les communes membres de la COMPA doivent se prononcer sur le contenu du Plan partenarial.**

VU l'article 97 de la loi ALUR et le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation, et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 engageant la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs du logement social et les communes du territoire, il a été défini une organisation territoriale en matière d'accueil et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT que le PPG est proposé pour une durée de 6 ans (2017/2023) et que sa mise en œuvre fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-parcours à l'occasion de laquelle le contenu pourra être adapté si nécessaire pour tenir compte des évolutions du territoire.

CONSIDERANT que le PPG prévoit que la Commune de Loireauxence soit un « **point d'accueil de secteur » (niveau 2) pour des renseignements plus précis ou un accompagnement plus personnalisé du demandeur (accès au fichier partagé).**

CONSIDERANT que le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 demande l'avis des communes membres de la COMPA sur le contenu du PPG,

CONSIDERANT que le projet de PPG sera réadapté, le cas échéant, au vu des avis des communes, des bailleurs et de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la mise en place du PPG pour 2017-2023
- D'approuver le positionnement de la Commune de Loireauxence comme « point d'accueil de secteur de niveau 2 » pour les renseignements plus précis ou un accompagnement plus personnalisé du demandeur (accès au fichier partagé)
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce projet

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



Rapporteur : Christine Blanchet

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;  
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;  
Vu les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-8 du code de l'Éducation ;  
Vu les contrats d'association conclus entre l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE le Maire à signer la convention n°33 relative au forfait communal – classes sous contrat d'association, avec les OGEC et les chefs d'établissement des écoles privées de Loireauxence.

**Convention n° 33  
Relative au forfait communal  
Classes sous contrat d'association  
entre les OGEC (AEP), les chefs d'établissements des écoles privées de Loireauxence  
et la commune de Loireauxence**

Entre

La Commune de LOIREAUXENCE, représentée par son Maire Claude GAUTIER, en vertu d'une délibération n° 2017-34-T21 du conseil municipal en date du 27/02/2017,

Et

Les représentants des établissements scolaires privés du premier degré de Loireauxence

Ecole St Martin Belligné

Angélique RICHARD, chef d'établissement

Didier GUEGAN, président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

Ecole St Jean La Chapelle St Sauveur

Madeline MAISONNEUVE chef d'établissement

Pierre CHENE, président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

Ecole Ste famille Varades

Elisabeth RABIN, chef d'établissement

Arnaud GUERET, président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-8 du code de l'Éducation

Vu les contrats d'association conclus entre l'État

L'école St Martin de BELLIGNE pour l'année 1983/1984, reconductibles tacitement.

L'école St Jean de la Chapelle St Sauveur le 13 décembre 2007 pour une durée indéterminée

L'école Ste famille de Varades en date du 01/06/1983 modifié par avenant le 02/06/1998 pour les classes maternelles, élémentaires et spécialisées

Vu les réunions entre les parties en date des 13/10/2016 et 29/11/2016

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées de Loireauxence (St Martin, St Jean et Ste famille) par la commune de Loireauxence ; ce financement constitue le forfait communal.

Il est précisé que la commune de Loireauxence prend en charge, alors que la loi n'impose aucune participation financière de la collectivité, des dépenses correspondant aux frais de gestion courante pour des activités périscolaires (pause méridienne, périscolaire, ALSH, restauration scolaire) d'établissements privés de Loireauxence.

## Article 2 – Calcul du coût du forfait communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de Loireauxence, prévu dans la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 et rappelé ci-après :

L'entretien des locaux lié aux activités d'enseignements,

L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux : chauffage, eau, électricité, temps de nettoyage des agents communaux, produit d'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.

Le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.

Location et la maintenance de matériel informatique pédagogique, frais de connexion

Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaire au fonctionnement de l'école publique.

La rémunération des intervenants extérieurs (dont ATSEM), recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale (précision ex : ATSEM un contrat aidé ne serait pas prise en compte)

La quote-part des services généraux de l'administration communale au fonctionnement de l'école publique (temps passé ou estimatif) agent technique, d'entretien

Le coût des transports pour les différents sites pour les activités scolaires (piscine...)

Par ailleurs, le mode de calcul est établi comme suit :

Les dépenses de gestion courante : au prorata de la surface utile pour l'école et au prorata du temps d'enseignement (soit 36/52ème) :

Les dépenses de personnel : sur la base de la comptabilité analytique (en temps réel annualisé) de Loireauxence

Le coût moyen par élève de l'année n pris en compte dans le forfait est calculé de la façon suivante : il est le résultat lissé du coût moyen par élève des trois dernières précédentes années civiles, constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Loireauxence (exemple pour 2017= (coût moyen par élève 2014+2015+2016) divisé par l'effectif de chaque année défini à l'article 2 ci-après ; les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de la section de fonctionnement des trois précédentes années civiles de l'année n.

Le forfait communal ainsi calculé fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal de Loireauxence au cours du second trimestre.

En aucun cas, le forfait communal consenti par la commune ne peut être proportionnellement supérieur à celui consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses en résultant sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Loireauxence et votés lors du vote du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis des OGEC signataires de la présente convention.

## Article 3 – Effectifs pris en compte

L'effectif à prendre en compte pour les établissements privés est celui de la rentrée de septembre de la pénultième année (exemple forfait 2017, effectif à la rentrée de septembre 2016) à partir de la base élèves de l'inspection académique et comprenant exclusivement les élèves domiciliés sur le territoire de Loireauxence.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par chaque chef d'établissement à la mairie de Loireauxence<sup>1</sup>, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

## Article 4 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait annuel le principe suivant :

coût moyen par élève des trois dernières précédentes années civiles (défini à l'article 2) x l'effectif (défini à l'article 3).

## Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Loireauxence aux dépenses de fonctionnement des classes de chaque établissement faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements trimestriels de la façon suivante :

Le premier versement se réalisera à la mi février sur la base du forfait par élève de la pénultième année par tiers

Le second versement se réalisera à la mi juin sur la base du forfait par élève de l'année en vigueur arrêté par délibération (cf article 2) avec régularisation éventuelle du premier versement (écart entre les deux forfaits (n-1) et (n) par tiers

Le troisième versement se réalisera à la mi novembre sur la base du forfait par élève de l'année en vigueur et de l'effectif de la pénultième année et constituera le solde

---

<sup>1</sup> 182 rue du Maréchal Foch CS50023 Varades 44370 Loireauxence

Si la participation de la commune venait à créer un excédent de fonctionnement d'un établissement, celui-ci serait considéré comme un excédent, constituant un reliquat sur dotation forfaitaire de fonctionnement non déductible du forfait de l'année suivante mais à utiliser uniquement en fonctionnement. Si cette situation venait à se poursuivre, une réunion entre les parties concernées sera organisée à l'initiative de la commune pour faire le point et convenir des dispositions à prendre.

#### Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, chaque OGEC invitera par écrit et dans les délais statutaires, le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

#### Article 7 – Documents à fournir par chaque OGEC à la mairie de Loireauxence

Chaque OGEC s'engage à communiquer chaque année à la mi décembre, sans que la commune de Loireauxence en ait à en faire la demande ; à défaut, les versements de l'année suivante seraient suspendus jusqu'à leur production :

Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,

Le coût réel d'un élève pour l'année écoulée

Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

#### Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées annuellement par le conseil municipal, conformément aux termes de la présente convention, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi versés à chaque OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

#### Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années dont le terme est le 31/12/2019.

Les parties conviennent qu'une réunion annuelle sera organisée à l'initiative de la commune de Loireauxence pour présenter le forfait communal calculé de l'année n, préalablement à la décision du conseil municipal le déterminant.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque pour l'un des établissements si son contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée et un avenant signé entre les parties concernées

La convention peut, à tout moment, être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Loireauxence, le

L'adjoint responsable du pôle Education Enfance Jeunesse    Le maire,

#### Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

**DCM n°2017-41 – T22 – 8.1.5 - PeejPr – Convention n°56 d'objectifs et de moyens entre l'AGRES et la commune, pour la gestion du restaurant scolaire de Belligné**

Rapporteur : Christine Blanchet

Considérant la nécessité d'organiser la gestion du restaurant scolaire de Belligné avec l'association AGRES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention n°56 d'objectifs et de moyens avec l'association AGRES.

**Convention n° 56 d'objectifs et de moyens  
Pour les années 2017 à 2020  
Entre l'association « L'AGRES » pour la gestion du restaurant scolaire et la commune de Loireauxence**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Loireauxence, représentée par Madame Blanchet Christine, responsable du pôle éducation enfance, agissant en cette qualité, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2017 n°2017-41-T22., dénommée ci-après « Commune de Loireauxence »,

d'une part,

ET

L'association « L'AGRES », représentée par Monsieur COCHET Prosper, Président, agissant en cette qualité, habilitée par délibération du bureau de l'association, dénommée ci-après « L'AGRES »,

d'autre part,

**Préambule :**

La commune de Loireauxence et l'AGRES, conviennent que les engagements de chacune des parties se concrétisent par voie conventionnelle .

Les besoins de L'AGRES et de la commune seront exprimés par écrit.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

L'AGRES met en œuvre le service de restauration scolaire et extra-scolaire de la commune déléguée de Belligné dans les locaux mis à disposition gratuitement par La commune de Loireauxence, dans la limite de la capacité maximale de 162 enfants et des moyens définis ci-après.

**Article 2 : ENGAGEMENT DU LOIREAUXENCE**

La commune de Loireauxence s'engage à

Mettre à disposition gratuitement les locaux définis à l'article 5, en définissant les charges supplétives comme suit (loyer, fluides, maintenance,)

Financer :

le fonctionnement de la restauration scolaire et extrascolaire défini à l'article 4 ci-après

les dépenses d'investissement : celles-ci ne seront soumises qu'à un seul débat annuel entre la commune de Loireauxence et l'association courant novembre de la pénultième année.

Assurer en garantie la responsabilité civile les conséquences de l'activité « pause méridienne » des enfants y venant issus notamment du service de restauration scolaire réalisé par l'AGRES (cf annexe I et II) dès leur entrée dans l'enceinte de l'activité « pause méridienne ».

Mettre à disposition de l'AGRES, en période scolaire, les agents communaux définis par la convention n°67 de mise à disposition entre les deux parties qui en précise les modalités.

**Article 3 : ENGAGEMENT DE L'AGRES**

L'AGRES s'engage à :

Gérer :

Le service de restauration scolaire et extra-scolaire dans le respect des règles de sécurité applicables au service, avec une ouverture 12h-13h30

Le personnel sous sa responsabilité (directe ou mise à disposition par Loireauxence) afin de permettre la bonne articulation avec le service pause méridienne selon les conditions décrites en annexe ;

Transmettre

Chaque matin au plus tard avant 11h30, aux services de la pause méridienne de Loireauxence la liste nominative des enfants utilisant la pause méridienne pour la pause méridienne du midi dont les modalités sont précisées en annexe ;

A l'issue de chaque année civile avant le 15 Janvier de l'année n+1, le nombre de repas réel consommé afin de verser le solde de l'année n

Dès son vote en AG le bilan comptable (compte de résultat, état des dettes et créances, état des comptes bancaires) et les pièces justificatives de l'année du service faisant apparaître le résultat de l'année, le résultat consolidé tant pour les sections d'exploitation que d'investissement.

Inviter le responsable du pôle éducation enfance jeunesse aux séances du conseil d'administration et à l'assemblée générale sans voix délibérative. Afin d'éviter toute confusion dans le rôle de chacune des parties, La commune de Loireauxence ne disposera d'aucun délégué au sein du bureau de L'AGRES.

**Article 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DU SERVICE RESTAURATION**

Modalités de calcul de la subvention :

Le fonctionnement de la restauration scolaire sera subventionné à hauteur de la participation communale de services restauration des autres communes déléguées à service égal (alimentation, personnel, structure) et ramené en coût par repas pour constituer le coût rationnaire.

Ce coût rationnaire est multiplié par le nombre de repas servi par l'AGRES dans l'année, duquel est déduit le coût des agents de la commune de Loireauxence mis à disposition de l'AGRES pour le service de restauration et des coûts de structure pris en charge par la commune, pour la même année.

Le montant de la subvention sera donc égal à : [cout rationnaire \* nbre de repas] – (cout personnel mis à disposition + charges de structures)

Versement de la subvention : Il s'effectue en une seule fois courant février de chaque année

Acompte de l'année n : 80 % [(coût rationnaire n-1 \* nbre de repas n-1) – (coût personnel mis à disposition n-1 + charges de structures n-1)]

Solde de l'année n-1: versé sur communication par l'AGRES au plus tard le 15 janvier de l'année n, du nombre de repas réel de l'année n-1 et des coûts (rationnaire, personne et structures) réels de l'année n-1.

Une délibération sera votée chaque année n, détaillant les coûts calculés par la commune de l'année n-1 (coût rationnaire, coût du personnel mis à disposition dont coût horaire charges de structures) et ainsi le montant réel de la subvention de l'année n-1 ;

#### Article 5 : LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION : LOYER, MATERIEL, USAGE

##### Loyer :

La commune de Loireauxence met à disposition de l'AGRES, à titre gratuit, les locaux et le matériel de la restauration scolaire et extrascolaire de la commune déléguée de Belligné, La Prée Barron.

##### Usages :

L'AGRES les prend dans leur état actuel, déclarant avoir pris connaissance de leurs avantages et défauts.

L'AGRES ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet et pour les horaires convenus. Il lui est interdit de sous-louer ces locaux, ou de les mettre à disposition gratuitement, sauf accord express et préalable de la commune de Loireauxence.

L'AGRES s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

#### Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La commune de Loireauxence s'engage à entretenir les lieux clos et couverts selon l'usage et à remplacer le matériel défectueux.

L'AGRES ne pourra pas employer la chose mise à disposition à un autre usage que celui auquel elle a été destinée. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

L'AGRES s'engage également à :

S'assurer contre l'incendie, le vol (mobilier compris), les risques locatifs et le recours des tiers. Elle devra en apporter le justificatif au propriétaire lors de la remise du bilan annuel à la commune de Loireauxence.

S'assurer dans le cadre de ses activités (visées à l'article 1)

Laisser les représentants du propriétaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes grosses ou menues réparations en accord avec le responsable de la structure et compte tenu des contraintes liées à l'activité de l'AGRES.

Une réunion entre les parties aura lieu en janvier de chaque année pour faire l'état des modifications prévues (en particulier celles ayant des conséquences sur le personnel) en prévision de la rentrée scolaire de septembre de la même année ;

#### Article 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODIFICATION

La présente convention pourra être dénoncée en janvier avant la rentrée scolaire de septembre de la même année par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Toute modification est sanctionnée par avenant suite à la réunion entre les parties en janvier de chaque année ;

#### Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2020.

Elle sera au-delà renouvelée par tacite reconduction annuelle ;

#### Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



**DCM n°2017-42 – T23 – 8.1.5 - PeejPr – Convention n°57 avec l'AGRES (restaurant scolaire de Belligné) – mise à disposition de personnel 2017-2020**

Rapporteur : Christine Blanchet

Vu la convention n°56 avec l'AGRES précisant les modalités de gestion du restaurant scolaire sis à Belligné  
Considérant la nécessité de mettre des agents de la commune de Loireauxence à disposition de l'association pendant la période scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
AUTORISE le Maire à signer la convention n°57 avec l'AGRES.

*Convention n° 57 entre la Commune de Loireauxence et l'Association AGRES*

**Mise à disposition de personnel 2017-2020**  
**dans le cadre de la convention n° 56 conclue entre les deux parties pour la gestion du restaurant scolaire en période scolaire**

*La commune de Loireauxence, représentée par Madame Blanchet Christine, responsable du pôle éducation enfance, agissant en cette qualité, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2017 n°2017-42-T23, dénommée ci-après « **Commune de Loireauxence** »,  
d'une part,*

*ET*

*L'association « l'AGRES », représentée par Monsieur COCHET Prosper, Président, agissant en cette qualité, habilitée par délibération du bureau de l'association, dénommée ci-après « **l'AGRES** »,  
d'autre part,*

**Préambule :**

*La commune de Loireauxence et l'AGRES ont convenu par convention n°56 des modalités de gestion du restaurant scolaire sis à Belligné pour assurer la restauration scolaire de la commune déléguée. Des agents sont mis à disposition par la commune de Loireauxence à l'AGRES pendant la période scolaire suivant les modalités arrêtées et le nombre dans l'annexe I de la convention n° 56. La présente convention précise les modalités de la mise à disposition des agents.*

*Il est convenu,*

**Article 1 – Objet de la convention**

*La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des agents de la commune de Loireauxence à l'AGRES.*

**Article 2 – Engagements réciproques**

*L'AGRES s'engage à :*

*Gérer les agents mis à sa disposition par **la commune de Loireauxence** et piloter le management quotidien des personnes mises à disposition strictement pour des missions de service de restauration scolaire (pointage et service) et de ménage ;  
Effectuer un entretien professionnel annuel et en communiquer une copie à la Commune. Au cours de cet entretien, il sera défini les éventuelles formations à engager.*

*La Commune s'engage à **communiquer à l'AGRES tout changement ou modification statutaire des agents***

**Article 3 - Gestion du service**

*L'AGRES est tenue pour seule responsable des actes de gestion engagés au titre de l'exploitation du service de restauration scolaire.*

**Article 4 - Conditions générales de fonctionnement**

**4-1) Zone géographique d'intervention des agents :**

*Les agents interviendront sur la commune déléguée de Belligné.*

**4-2) Lieu d'implantation du service**

Le lieu d'implantation du service est fixé dans les locaux du restaurant scolaire de Belligné.

#### **4-3) Conditions d'assurance**

Le personnel est couvert par l'AGRES, dans le cadre de ses obligations d'employeur, par l'assurance de responsabilité civile professionnelle.

#### **4-4) Coordination, communication**

Le responsable de secteur de l'AGRES est le référent technique des agents mis à disposition. Il règle la planification et le suivi des heures effectuées.

La Directrice du Pôle Education Enfance Jeunesse est le référent hiérarchique des agents mis à disposition

Le Pôle Ressources de la Commune suivra les éléments de paie, de carrière et de formation des agents.

L'AGRES fournira les éléments de paie au Pôle Ressources avant le 10 de chaque mois.

La directrice du Pôle Education Enfance Jeunesse suivra le volume d'heures et participera à la synthèse de l'entretien professionnel entre l'AGRES et les agents mis à disposition.

**En cas d'arrêt de travail**, l'agent informera parallèlement l'AGRES et le service RH de la Commune. Il fournira une copie du volet 3 de son arrêt de travail à la Commune qui en transmettra une copie à l'AGRES.

Une réunion annuelle au moins, viendra préciser et ajuster le cas échéant les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition.

### Article 5 - Conditions de mise à disposition du personnel

#### 5-1) dispositions générales

Les agents seront mis à la disposition de l'AGRES sur les plages horaires figurant à l'annexe I de la convention 56 visée dans le préambule de la présente convention et seront rémunérés par la Commune de Loireauxence.

En contrepartie, l'AGRES remboursera la Commune de Loireauxence du coût total du personnel titulaire mis à sa disposition suivant les modalités mentionnées à l'article 2 – alinéa b – de la convention 56 précitée.

L'annexe 1 indique la liste nominative des agents concernés. Elle sera mise à jour par la Commune de Loireauxence

L'AGRES s'engage à communiquer à la Commune les documents qui seraient sollicités, le cas échéant, par l'URSAAF concernant les agents mis à sa disposition.

#### 5-2) Formation, l'évolution de carrière, et les congés exceptionnels :

**Droit à la formation** : Les agents mis à disposition de l'AGRES restent des agents territoriaux et dépendent intégralement de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, les droits à la formation et à l'évolution de carrière demeurent inchangés et sont sous la responsabilité de la Commune de Loireauxence.

**Congés exceptionnels** : Les agents mis à disposition conservent leur droit à congés exceptionnels (obsèques d'un proche...). Il est rappelé que ces congés sont accordés par le Maire de façon discrétionnaire.

La Commune de Loireauxence s'engage à informer l'AGRES de chaque décision ayant potentiellement un impact sur les heures de travail de chacun des agents mis à sa disposition.

### Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. **Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fin le 31 décembre 2020.**

### Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### Article 10 – Les annexes

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention et sera actualisée en tant que de besoin.

### Article 11 – résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

### Article 12 – difficultés de mise en œuvre, litige et recours

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de la convention, les parties s'obligent mutuellement à organiser une réunion de médiation conjointe permettant de tenter de trouver une solution amiable adaptée au problème rencontré.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

**DCM n°2017-36 – T24 – 4.1.1 - Pr – Personnel territorial : emploi fonctionnel de DGS – mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Claire Thomin

Vu la délibération en date du 06/02/2017 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,  
Vu la délibération en date du 27/06/16 relative à la création de l'emploi fonctionnel de direction de directeur général des services à compter du 01/01/17,  
Considérant que le tableau des effectifs, mis à jour au 01/01/17, n'a pas tenu compte de la création de cet emploi fonctionnel,  
Le Maire propose à l'assemblée cette modification.

Le tableau, mis à jour, figure en annexe.

**Tableau des effectifs - Situation au 01/01/2017**

Pôle	Poste	Créé	Temps	Durée de travail en heures par semaine	Couvert	Couvert	Service	Taux Temps Partiel	Durée Réelle
<b>Direction générale</b>	Attaché principal	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Directeur Général des Services	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
<b>Ressources</b>	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	100%	35,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	60%	21,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	finances	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	finances	80%	0,00
<b>Administration vie locale</b>	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Rédacteur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	Adm	80%	0,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	90%	31,50
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	28,00	Oui	1	Adm	80%	22,40
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	Adm	100%	28,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	19,00	Oui	1	Adm	100%	19,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Non complet	23,00	Oui	1	culture	100%	23,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	30,00	Oui	1	culture	100%	30,00
	Assistant qualifié du patrimoine 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	culture	100%	0,00
	<b>Aménagement</b>	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Non	0		100%
Technicien principal de 1ère classe		1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	Non complet	24,50	Non	0		100%	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	Non complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
Adjoint administratif territorial		1	Non complet	0,00	non	0		100%	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe		1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	90%	31,50
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	90%	31,50
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	Complet	0,00	non	0	ST Belligné	100%	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	Complet	0,00	non	0	ST Belligné	100%	0,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	80%	28,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	Complet	0,00	Non	0	ST Belligné	100%	0,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	non	0		100%	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	Complet	35,00	Oui	1	ST Rouxière	100%	35,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST Rouxière	100%	35,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST Chapelle	100%	35,00
Adjoint technique territorial		1	Complet	35,00	Oui	1	ST Chapelle	100%	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	Ménage	100%	22,50	
<b>Police Municipale</b>	Brigadier chef principal	1	Complet	0,00	Non	0		100%	0,00
	Brigadier	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00

<b>Education Enfance Jeunesse</b>	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	JS	100%	35,00
	Rédacteur	1	Non complet	17,50	Non	0	JS	100%	0,00
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	17,50	Non	0	JS	100%	0,00
	Animateur	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	JS	100%	35,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	28,00	Non	0	loisirs	100%	0,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	loisirs	100%	35,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	0,00	non	0		100%	0,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	28,00	Oui	1	AP ALSH	100%	28,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	19,13	Oui	1	AP ALSH	100%	19,13
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,28	Oui	1	école	100%	29,28
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	25,75	Oui	1	école	100%	25,75
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	0,00	non	0	Ménage	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	8,25	Oui	1	Ménage	100%	8,25
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,40	Oui	1	Ménage	100%	16,40
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	école	100%	28,00
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	non	0	école	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	22,57	Oui	1	école	100%	22,57
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	16,15	Oui	1	Ménage	100%	16,15
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,82	Oui	1	Ménage	100%	12,82
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Ménage	100%	35,00
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	école	100%	22,50
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,00	Oui	1	Ménage	100%	23,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	21,00	Oui	1	Ménage	100%	21,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,00	Oui	1	Ménage	100%	12,00
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	25,00	Non	0	Ecole	100%	0,00
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	25,00	Oui	1	Ecole	100%	25,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	5,50	Non	0	Cantine	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,50	Non	0	Cantine	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Non	0	Cantine	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	14,00	Oui	1	Ecole	100%	14,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	18,75	Oui	1	Ménage	100%	18,75
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	5,50	Non	0	Cantine	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,50	Oui	1	Ménage	100%	12,50
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,50	Oui	1	AP ALSH	100%	16,50
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,00	Non	0	AP ALSH	100%	0,00
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	5,00	Non	0		100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,00	Non	0		100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	12,00	Non	0	AP	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	11,00	Oui	1	AP	100%	11,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	27,50	Oui	1	JS	100%	27,50	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	21,00	Non	0	JS	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	13,00	Oui	1	AP ALSH	100%	13,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,75	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,70	Oui	1	AP ALSH	100%	29,70	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	19,50	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	12,00	Non	0	AP	100%	0,00	
Educateur principal de jeunes enfants	1	Non complet	29,00	Oui	1	RPE	100%	29,00	
Educateur jeunes enfants	1	Non complet	29,00	Non	0	RPE	100%	0,00	
Educateur jeunes enfants	1	Non complet	17,50	Oui	1	RPE	100%	17,50	
<b>Social</b>	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Assistant socio éducatif	1	Non complet	21,00	Non	0		100%	0,00
	Assistant socio éducatif principal	1	Non complet	21,00	Oui	1		100%	21,00
	Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	19,75	Oui	1		100%	19,75
	Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	19,75	Non	0		100%	0,00
	Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	17,25	Oui	1		100%	17,25
	Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	21,75	Oui	1		100%	21,75
	Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	17,50	Non	0		100%	0,00
<b>Bilan</b>		Créé	ETP	Couverts / créés					
	<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>ETP</b>	<b>78,23</b>	<b>75</b>	<b>75</b>		<b>ETP Réel</b>	<b>58,38</b>

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



**DCM n°2017-37 – T25 – 4.1.1 - Pr – Personnel territorial : recrutement du responsable des ateliers techniques (pôle aménagement) – mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Claire Thomin

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal pour assurer les fonctions de responsable des ateliers techniques,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable des ateliers techniques,

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C,

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des ateliers techniques, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Si tel est le cas, la rémunération de l'agent contractuel sera basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise principal, IB 462 IM 405.

la modification du tableau des emplois à compter du 27/02/2017

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des ateliers techniques au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 27/02/17 et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Tableau des effectifs - Situation au 27/02/17									
Pôle	Poste	Créé	Temps	Durée de travail en heures par semaine	Couvert	Couvert	Service	Taux Temps Partiel	Durée Réelle
Direction générale	Attaché principal	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Directeur Général des Services	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
Ressources	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	100%	35,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	60%	21,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	finances	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	finances	80%	0,00
Administration vie locale	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Rédacteur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	Adm	80%	0,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	90%	31,50
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	28,00	Oui	1	Adm	80%	22,40
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	Adm	100%	28,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	19,00	Oui	1	Adm	100%	19,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Non complet	23,00	Oui	1	culture	100%	23,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	30,00	Oui	1	culture	100%	30,00
Assistant qualifié du patrimoine 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	culture	100%	0,00	
Aménagement	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Technicien principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Agent de maîtrise principal	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	24,50	Non	0		100%	0,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	0,00	non	0		100%	0,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	90%	31,50
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	90%	31,50
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	0,00	non	0	ST Belligné	100%	0,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	0,00	non	0	ST Belligné	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	80%	28,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	0,00	Non	0	ST Belligné	100%	0,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	non	0		100%	0,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Rouxière	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Rouxière	100%	35,00
Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Chapelle	100%	35,00	
Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Chapelle	100%	35,00	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	Ménage	100%	22,50	
Police Municipale	Brigadier chef principal	1	Complet	0,00	Non	0		100%	0,00
	Brigadier	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00

Education Enfance Jeunesse									
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00	
Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	JS	100%	35,00	
Rédacteur	1	Non complet	17,50	Non	0	JS	100%	0,00	
Adjoint administratif territorial	1	Non complet	17,50	Non	0	JS	100%	0,00	
Animateur	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	JS	100%	35,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Complet	28,00	Non	0	loisirs	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	loisirs	100%	35,00	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	0,00	non	0		100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	28,00	Oui	1	AP ALSH	100%	28,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	19,13	Oui	1	AP ALSH	100%	19,13	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,28	Oui	1	école	100%	29,28	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	25,75	Oui	1	école	100%	25,75	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	0,00	non	0	Ménage	100%	0,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	8,25	Oui	1	Ménage	100%	8,25	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,40	Oui	1	Ménage	100%	16,40	
ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	école	100%	28,00	
ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	non	0	école	100%	0,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	22,57	Oui	1	école	100%	22,57	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	16,15	Oui	1	Ménage	100%	16,15	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,82	Oui	1	Ménage	100%	12,82	
Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Ménage	100%	35,00	
ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	école	100%	22,50	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,00	Oui	1	Ménage	100%	23,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	21,00	Oui	1	Ménage	100%	21,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,00	Oui	1	Ménage	100%	12,00	
ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00	
ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	25,00	Non	0	Ecole	100%	0,00	
ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	25,00	Oui	1	Ecole	100%	25,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	5,50	Non	0	Cantine	100%	0,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,50	Non	0	Cantine	100%	0,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Non	0	Cantine	100%	0,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	14,00	Oui	1	Ecole	100%	14,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	18,75	Oui	1	Ménage	100%	18,75	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	5,50	Non	0	Cantine	100%	0,00	
Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,50	Oui	1	Ménage	100%	12,50	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,50	Oui	1	AP ALSH	100%	16,50	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,00	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	5,00	Non	0		100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,00	Non	0		100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	12,00	Non	0	AP	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	11,00	Oui	1	AP	100%	11,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	27,50	Oui	1	JS	100%	27,50	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	21,00	Non	0	JS	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	13,00	Oui	1	AP ALSH	100%	13,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,75	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,70	Oui	1	AP ALSH	100%	29,70	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	19,50	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	12,00	Non	0	AP	100%	0,00	
Educateur principal de jeunes enfants	1	Non complet	29,00	Oui	1	RPE	100%	29,00	
Educateur jeunes enfants	1	Non complet	29,00	Non	0	RPE	100%	0,00	
Educateur jeunes enfants	1	Non complet	17,50	Oui	1	RPE	100%	17,50	
<b>Social</b>									
Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00	
Assistant socio éducatif	1	Non complet	21,00	Non	0		100%	0,00	
Assistant socio éducatif principal	1	Non complet	21,00	Oui	1		100%	21,00	
Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	19,75	Oui	1		100%	19,75	
Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	19,75	Non	0		100%	0,00	
Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	17,25	Oui	1		100%	17,25	
Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	21,75	Oui	1		100%	21,75	
Agent social principal 2ème classe	1	Non complet	17,50	Non	0		100%	0,00	
<b>Bilan</b>									
		Créé	ETP	Couverts / créés					
<b>Total</b>		<b>112</b>	<b>ETP</b>	<b>79,23</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>ETP Réel</b>	<b>58,38</b>	

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

**DCM n°2017-38 – T26 – 7.5.1 - Pr – Fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe « grandes priorités » - appel à projets 2017**

Rapporteur : Claire Thomin

L'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 maintient pour la deuxième année consécutive une enveloppe « grandes priorités » au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics (EPCI) à fiscalité propre.

Pour cette année 2017, l'appel à projets « FSIL GP 2017 » s'ajoute aux appels à projets d'ores et déjà proposés à l'automne dernier aux communes et leurs groupements à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le fonds de soutien à l'investissement « métropoles » et le fonds de soutien à l'investissement « contrat de ruralité ».

Le gouvernement a ainsi souhaité poursuivre le soutien apporté en 2016 et doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires.

Cette enveloppe (FSIL GP 2017) bénéficie au niveau national de 440 M€ consacrés à 8 grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités :

- \* rénovation thermique
- \* transition énergétique
- \* développement des énergies renouvelables
- \* mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- \* développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- \* développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- \* développement du numérique et de la téléphonie mobile
- \* réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population

Le projet retenu est l'ADAP pour Loireauxence (les 4 communes historiques) soit environ 1 million d'euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le dépôt du dossier pour financer l'Ad'AP de Loireauxence à hauteur de 80%  
AUTORISE le Maire à déposer le dossier.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

**DCM n°2017-39 – T27 – 3.6 - Pam – Collège public : convention de servitude, planning**

Rapporteur : Gérard Cattoni

Pour permettre l'écoulement des eaux pluviales du futur collège public, il est nécessaire de passer une canalisation diamètre 300 sur la parcelle AB11 sise 571 rue Pasteur – Varades 44370 LOIREAUXENCE, propriété de M. Mme BOSSET Jean-Claude.

Une convention de servitude doit être signée à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 AUTORISE le Maire à signer une convention de servitudes pour l'écoulement des eaux pluviales par la parcelle AB11.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

Le planning de réalisation des travaux est présenté :

<b>CONSTRUCTION D'UN COLLEGE NEUF - VARADES</b>	
<i>Planning prévisionnel Département/Commune pour une rentrée scolaire en septembre 2021</i>	
BP 2015	Approbation de principe du lancement de l'opération et proposition de missionner un AMO pour la réalisation des études de programmation
<b>Programmation - DCC - 2016</b>	
2016	Etudes de programmation – diagnostic archéologique – dérogation environnementale
Vote AP BP 2017	Approbation du programme et du coût prévisionnel des travaux + vote de l'AP + validation et autorisation de lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre (critères sélection candidatures et primes) y compris autorisation signature + désignation des membres du jury
<b>Consultation des concepteurs (Pub à notification du marché Moe) : décembre 2016 à mi-janvier 2018</b>	
21 décembre 2016	Appel à <b>candidature</b> de concepteurs (Département)
2 février 2017	Remise des candidatures d'architectes (Département)
Février 2017	PLU – transmission projet PLU au Département pour insertion dans DCC (Commune)
27 au 31 mars 2017 (semaine 13) à confirmer	Jury candidatures - sélection de 4 architectes candidats (Département-participation Commune)
Mars 2017	Rédaction cahier des charges consultation coordinateur environnemental (Département-Commune)
Avril 2017	Consultation coordinateur environnemental (Département-Commune)
18 avril 2017	Remise des dossiers de consultation aux 4 candidats sélectionnés – visite sur place
Mai 2017	Analyse coordinateur environnemental (Département-Commune)
Juin 2017	Notification coordinateur environnemental (Département-Commune)
Juin-Juillet 2017	Elaboration du cahier des charges pour la réalisation d'habitats pour les espèces protégées (coordinateur environnemental-Commune)
17 juillet 2017	Remise des esquisses collège (Département)
Août 2017	Désignation de l'entreprise pour la réalisation des habitats espèces protégées (Commune)
Juillet-septembre 2017	Analyse des projets (Département-participation Commune)
18 au 22 sept. 2017 (semaine 38)	Commission Technique (Département-participation Commune)
(semaine 43) fin octobre	Réunion du jury pour la désignation du candidat (Département-participation Commune)
Octobre 2017 (Automne)	Reconstitution habitats au nord du site (Commune)
<b>Actions à planifier</b>	
Date ? Confirmation souhaitée janvier-février 2017 (DCC)	Réalisation des antennes EU et EP (Commune) : raccordements gravitaires sur les collecteurs (servitude) Confirmation de l'emplacement et de la date des travaux ? 2017 ?
Date souhaitée réunion : mars 2017	Réunion réseaux (Département-Commune) : - ERDF : enfouissement ligne HT (juin-août 2019) - transfo - GRDF - Eau et PI - Téléphone Livraison des réseaux chantier (Commune) : juin-août. 2019 Livraison des accès chantier (Commune) : juin-août 2019
Calendrier prévisionnel ?	Aménagement des abords : études préalables, choix du Moe, études, dépôt PC sept. 2018 (Commune) livraison plateforme et accès chantier (Commune) : juin-août 2019
Calendrier prévisionnel ?	Extension salle de sport et équipements sportifs extérieurs : études préalables (fouilles archéologiques), choix du Moe, études, (Commune) Réception travaux : juin 2021

Etudes de conception : février 2018 à fin février 2019	
mi janvier 2018	Notification du contrat Moe collège (Département)
février 2018 fin février 2019	Etudes de conception collège (Département)
Mai 2018	Validation APS collège (Département) Transmission des données projet collège pour étude loi sur l'eau (Département)
Juin-juillet 2018	Enfouissement ligne HT ERDF avant démarrage chantier collège (Commune)
Juin-Juillet 2018	Elaboration du dossier loi sur l'eau (Commune) Dépôt du dossier Loi sur l'eau (Commune)
début septembre 2018	Dépôt du permis de construire collège (Département)
2 <sup>ème</sup> semestre 2018	Convention co-financement (Département-Commune)
Automne 2018	Arrachage haie d'intérêt écologique sur emprise collège (Commune)
<b>Consultation des entreprises (avis de publicité à notification des marchés de travaux) mars à sept 2019</b>	
mi-mars 2019	<b>AAPC Appel d'offres ouvert européen</b> pour les marchés de travaux (Département)
mi-septembre 2019	Notification des marchés (Département)
<b>Réalisation travaux (sept. 2019 à juin 2021)</b>	
Fin août 2019	Livraison plateforme et accès chantier (Commune)
mi-sept à mi-nov. 2019	Préparation du chantier collège (2 mois) (Département)
mi-novembre 2019	Début chantier collège (Département)
Fin juin 2021	Réception du chantier collège (Département)
Fin juin 2021	Réception du chantier gymnase et équipements sportifs (Commune)
Juillet	Visite autorisation ouverture Commission de sécurité (Département-Commune)
Début Septembre	Rentrée scolaire

Pascal OGER, au regard de l'envergure du projet, demande si une commission ad hoc ou un groupe de travail ont été instaurés pour mener le chantier. Pour l'instant, les élus de Varades ont mené le dossier mais évidemment le projet concerne Loireauxence et le groupe d'élus sera étendu.

•••

#### **DCM n°2017-40 – T28 – 3.1.1 - Pam – Gestion patrimoniale : rétrocession du bâtiment du foot de Belligné à la commune**

Rapporteur : Alain Brunelle

Le bâtiment de foot à Belligné (vestiaire et club-house) sont de la propriété de l'ESBCM (foot Belligné). Le club accepte de procéder à la rétrocession du bâtiment au profit de la commune.

Le président de l'association évoque les travaux réalisés dans le bâtiment, financés par le club à hauteur de 2096€.

Le Conseil municipal est invité à échanger sur cette rétrocession et ses modalités financières.

Considérant la nécessité que le bâtiment soit intégré au domaine public communal,

Considérant que l'association a reçu une subvention exceptionnelle par la commune de Belligné pour permettre de financer les travaux évoqués,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- A l'unanimité APPROUVE la rétrocession du bâtiment à l'euro symbolique
- Par 50 voix pour et 3 abstentions DECIDE de ne pas rembourser à l'association les 2096€ engagés pour les travaux sur le bâtiment.

Dont acte

•••

#### ➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

#### **DCM n°2017-35 – T29 – 8.2.4 - PeejPr – Halte Garderie – convention**

Rapporteur : Christine Blanchet

Vu la convention n° 141 en date du 18/12/2015 entre le CIAS du secteur de Varades et La Récréation relative aux objectifs et moyens pour les années 2016-2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/08/2016 prononçant la dissolution du SIVOM du secteur de Varades avec effet au 31/08/2016 avec retour des compétences à la commune de Loireauxence,  
Considérant la dissolution du SIVOM/CIAS du secteur de Varades au 31/08/2016 avec deux conséquences : intégration de la commune déléguée de Belligné et sortie de la commune de Montrelais  
Considérant la nécessité de fixer les modalités partenariales entre la commune et l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention n°58 avec « La Récréation » pour la gestion de la halte-garderie.

**Convention n° 58 d'objectifs et de moyens pour l'année 2017  
avec l'association « La Récréation » pour la gestion de la halte-garderie  
et le partenariat avec la commune de Loireauxence.**

*ENTRE LES SOUSSIGNES :*

*La commune de Loireauxence, représentée par Madame Blanchet Christine, responsable du pôle éducation enfance, agissant en cette qualité, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2017 n°2017-....., dénommée ci-après « **Commune de Loireauxence** »,  
d'une part,  
ET*

*L'association « La Récréation », sise 41, rue des écoles à Varades (44370), représentée par Madame CASSIN Laetitia, Présidente, agissant en cette qualité et habilitée par délibération du bureau de l'association,  
Dénommée ci-après « **La Récréation** »,  
d'autre part,*

*Vu la convention n° 141 en date du 18/12/2015 entre le CIAS du secteur de Varades et **La Récréation** relative aux objectifs et moyens pour les années 2016-2017*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/08/2016 prononçant la dissolution du SIVOM du secteur de Varades avec effet au 31/08/2016 avec retour des compétences à la commune de Loireauxence,*

***Considérant** la dissolution du SIVOM/CIAS du secteur de Varades au 31/08/2016 avec deux conséquences : intégration de la commune déléguée de Belligné et sortie de la commune de Montrelais*

**Préambule :**

**La commune de Loireauxence et La Récréation, conviennent que les engagements de chacune des parties se concrétisent par voie conventionnelle.**

**Afin d'éviter toute confusion dans le rôle de chacune des parties, la commune ne disposera d'aucun délégué au sein du conseil d'administration de La Récréation. Le maire ou son représentant de la commune est invité, néanmoins, aux séances du conseil d'administration sans voix délibérative.**

**Les besoins de La Récréation seront exprimés par écrit.**

**Il appartient à La Récréation de rechercher directement auprès des autres communes concernées ne faisant pas partie du territoire de Loireauxence, le financement des heures enfants effectuées pour les familles domiciliées sur leur territoire. La Récréation s'engage à recevoir les enfants du territoire de Loireauxence.**

**Une note annexe à la présente convention mentionne les points à examiner et ceux ayant été différés.**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

**La Récréation met en œuvre le service de la halte-garderie dans les locaux, mis à disposition par la commune de Loireauxence, dans la limite de la capacité maximale (respectivement 10 enfants à La Rouxière et 16 enfants à Varades) et des moyens définis ci-après.**

**Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE**

**La commune de Loireauxence s'engage à financer le solde réel, par année calendaire, pour l'année 2017, de la charge laissée aux communes pour les activités du service « Halte-Garderie » géré par la Récréation dans les limites spécifiées ci-après :**

**Ouverture au public de 27 h 30/semaine, soit :**

**Le lundi : 9 H – 17 H à Varades**

**Le mardi : 9 H – 17 H à Varades**

**Le jeudi : 9 H – 17 H à La Rouxière**

**Le vendredi : 9 H – 12 H 30 à Varades**

**Ouverture sur les deux sites de Varades et La Rouxière.**

Dans la limite d'une subvention socle de 54 720 €<sup>2</sup> et d'un montant minimum d'heures fixé à 7 000 (environ 60% de la capacité d'accueil) ; à défaut de quoi une régularisation interviendra selon les dispositions de l'article 4, point 4.

Les dépenses d'investissement seront soumises à un seul débat annuel entre **la commune de Loireauxence** et **la Récréation** courant novembre de la pénultième année.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DE LA RECREATION**

**La Récréation** s'engage à :

Gérer l'activité « Halte Garderie » dans le respect des règles de sécurité applicables au service, avec une ouverture au public de 27 h 30 sur les sites de La Rouxière et Varades.

Fournir, sous quinzaine, sur simple demande, les états récapitulatifs et les pièces justificatives que **la commune de Loireauxence** solliciterait.

Transmettre à **la commune de Loireauxence** :

En juillet de l'année (n), le bilan intermédiaire détaillé, mentionné à l'article 4 – alinéa 2 .

Dès son arrêt, le bilan comptable de l'année du service faisant apparaître le résultat de l'année, le résultat consolidé tant pour les sections d'exploitation que d'investissement.

Chaque fin d'année avec le bilan, un tableau annuel avec le coût horaire global et le coût résiduel porté par les partenaires avec la ventilation pour chacun (CAF, familles, commune de Loireauxence, autres communes, autres)

### **Article 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DU SERVICE HALTE GARDERIE**

Il s'établit en trois phases principales :

Le versement prévisionnel initial : la commune de Loireauxence verse à terme anticipé mensuellement le douzième du montant global « hors proratisation » défini au point suivant à La Récréation durant les 7 premiers mois.

L'ajustement complémentaire : en juillet, **la Récréation** produit à **la commune de Loireauxence**, un bilan intermédiaire détaillé sur les six premiers mois avec un état des heures enfants effectuées par commune. Cette production permettra de faire le point comptable et d'ajuster éventuellement le versement mensuel des cinq derniers mois par extrapolation en tenant compte de la proratisation des heures effectuées pour le compte de **la commune de Loireauxence**.

Le solde : le versement du solde par **la commune de Loireauxence** ou l'indu par **la Récréation** se fera sur présentation du bilan de l'année (n) par la Récréation. Ce bilan, cosigné par le président et le trésorier, devra faire apparaître le détail des heures enfants réalisées par commune sur l'année considérée. Le récapitulatif des heures enfants fera ensuite apparaître le total pour la commune de Loireauxence et celui des autres communes bénéficiaires du service.

La régularisation pour non atteinte du seuil d'heures minimales réalisées : diminution de 10 000 € de la subvention annuelle.

### **Article 5 : LOCAUX MIS A DISPOSITION – : LOYER, USAGE, CHARGES LOCATIVES**

**Loyer** : **La commune de Loireauxence** met à disposition de **La Récréation**, à titre gratuit, les locaux suivants :

Locaux « halte-garderie » de l'école buissonnière, 41, rue des écoles à Varades.

Locaux « halte-garderie » de la salle polyvalente, place de l'église à la Rouxière.

#### **Usages :**

**La Récréation** les prend dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous en annexe.

**La Récréation** ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet et pour les horaires convenus. Il lui est interdit de sous-louer ces locaux, ou de les mettre à disposition gratuitement, sauf accord express et préalable de **la commune de Loireauxence**.

**La Récréation** s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

#### **Charges locatives/supplétives :**

**Charges locatives** : **La Récréation** prend à sa charge directe les frais de téléphonie, la redevance d'ordures ménagères et l'entretien ménager des locaux.

#### **Charges supplétives :**

Ce sont les dépenses prises en charge par **la commune de Loireauxence** (frais d'eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance et entretien extincteurs, blocs de secours) facturées et subventionnées du même montant à **la Récréation**. Ces écritures d'ordre seront réalisées en décembre de chaque année.

### **Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

**La commune de Loireauxence** s'engage à entretenir les lieux clos et couverts selon l'usage.

**La Récréation** ne pourra pas :

Employer la chose mise à disposition à un autre usage que celui auquel elle a été destinée. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndicat ou confessionnel.

Sous-louer, céder ou échanger, ni mettre gratuitement à la disposition d'un tiers, tout ou partie des lieux mis à disposition, sans l'accord express et préalable de **la commune de Loireauxence**.

---

<sup>2</sup> Au lieu de 50 720 € + 6 000 € (Belligné) – 2 000 € (Montrelais)

**La Récréation** s'engage également à :

S'assurer contre l'incendie, le vol et autres risques, le mobilier, ses risques locatifs et le recours destiers. Elle devra en apporter le justificatif au propriétaire à toute demande de **la commune de Loireauxence**.

S'assurer dans le cadre de ses activités (visées à l'article 2)

Entretien des lieux mis à disposition en bon état .

Laisser les représentants du propriétaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes grosses ou menues réparations en accord avec la responsable de la structure et compte tenu des contraintes liées à l'accueil de jeunes enfants (rythmes, sécurité ...)"

#### **Article 7 : PARTENARIAT RAM ET CONCERTATION**

le partenariat entre **la Récréation** et le service de **la commune de Loireauxence** du Relais Petite Enfance se décline sur plusieurs axes : Informer et orienter sur les modes de gardes existants et nos services.

Articuler l'accueil collectif et occasionnel en halte d'enfants et l'accueil individuel au domicile de l'assistante maternelle, en contribuant à la qualité d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Organiser des temps collectifs à destination des parents et des assistantes maternelles (conférences, réunions d'informations, temps festifs, ...).

Favoriser la socialisation du jeune enfant par la mise en œuvre de temps d'éveil.

Mutualiser les moyens existants par la mise à disposition des locaux et du matériel pédagogique de **la Récréation**

#### **Concertation :**

**Les parties** s'engagent à se concerter dès le mois de juillet de chaque année pour :

Effectuer un bilan du premier semestre

Préparer les investissements de l'année suivante

Echanger sur l'évolution de la présente convention.

#### **Article 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODIFICATION**

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Toute modification à la présente convention est sanctionnée par avenant.

#### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

●●●

#### **DCM n°2017-43 – T30 – 8.2.4 - PeejPr – Contrat n°44 - Convention musicale pour le Relais Petite Enfance**

Rapporteur : Christine Blanchet

Une animation musicale est programmée sur la période 2017-2020 à la halte-garderie. en alternance sur les 4 communes déléguée.

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de son intervention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat pluriannuel n°44 d'objectifs et de moyens avec Véronique GAUTIER.

#### **CONTRAT n° 44 PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**AVEC Véronique GAUTIER (animatrice indépendante) dans le cadre de l'animation musicale du Relais Petite Enfance 2017-2020**

Entre

La commune de Loireauxence représentée par Madame BLANCHET Christine, adjointe, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2017-43-T30 en date du 27/02/2017, d'une part

Et

Véronique Gautier, 2 chemin de rochebrun 49440 Angrie, statut d'animatrice indépendante intervenante, numéro Siren : 80496855000017, désigné sous le terme « l'intervenant », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :  
Contrat d'intervention

**Article 1 : Objet**

L'intervenant réalise une séance d'animation musicale d'une demi-heure, par mois, hors vacances scolaires, et en alternance sur les 4 communes déléguées : Varades, Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur et La Rouxière

**Article 2 : Engagement**

L'intervenante définit en lien avec le service compétent de la commune de Loireauxence le planning des séances.

La commune de Loireauxence met à disposition de l'intervenante une salle assurée, préparée pour accueillir l'activité et prend en charge les dépenses engagées.

La commune de Loireauxence s'acquitte, à réception de la facture trimestrielle) de la prestation réalisée par l'intervenant de façon trimestrielle sur la base suivante :

76 € pour les interventions,

38 € par réunion de concertation comprenant une réunion de préparation en septembre et une réunion-bilan en juin de chaque année

73,80 € d'indemnités de déplacement.

Soit un montant total trimestriel de 196 € 80

Les fournitures nécessaires à l'animation de certains ateliers sont achetées par La commune de Loireauxence (prêt possible de ces fournitures à l'intervenant pour préparer les séances)

**Article 3 : Annulation des séances**

Les prestations non réalisées par l'intervenant ne seront pas facturées et déduite de la facturation trimestrielle.

**Article 4 : Modification et dénonciation de la convention**

Toute modification à la présente convention est sanctionnée par avenant.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention à tout moment avec un préavis de six mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 5 : Durée de la convention**

Ce contrat prend effet au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 et dure trois ans (30 juin 2020)

**Résultat du vote :**

En exercice	2		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

**DCM n°2017-44 – T31 – 8.2.4 - PeejPr – Convention n°43 avec la Maison d'Assistants Maternels**

Rapporteur : Christine Blanchet

Considérant que le projet, initié et conçu par l'association, consiste à accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.) ;

Considérant que la commune a pour mission de conduire les actions nécessaires au développement social notamment dans le domaine de l'enfance ;

Considérant que la diversification des modes d'accueil favorise le libre choix des parents et peut permettre de répondre aux contraintes professionnelles de l'ensemble des familles ;

Considérant que le projet de M.A.M. présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant que la commune examine les demandes de subventions des associations à caractère social localisées sur le territoire intercommunal développant des actions d'intérêt général qui relèvent de ses missions ;

Considérant la nécessité de prévoir les modalités d'intervention et de financement entre la commune et l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention n°43 avec l'association AM STRAM GRAM.

**CONVENTION n° 43  
AVEC L'ASSOCIATION AM STRAM GRAM GÉRANT LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS  
À VARADES**

Entre

La commune Loireauxence représentée par Madame Christine Blanchet, adjointe au maire en charge de l'éducation enfance jeunesse, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil communal en date en date du 27/02/2017 n°2017-44-T31 et désignée sous le terme « la commune », d'une part

Et

La MAM Am Stram Gram, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé  
représentée par Madame \_\_\_\_\_, sa présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association qui consiste à accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.) est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la commune a pour mission de conduire les actions nécessaires au développement social notamment dans le domaine de l'enfance ;

Considérant que la diversification des modes d'accueil favorise le libre choix des parents et peut permettre de répondre aux contraintes professionnelles de l'ensemble des familles ;

Considérant que le projet de M.A.M. présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant que la commune examine les demandes de subventions des associations à caractère social localisées sur le territoire intercommunal développant des actions d'intérêt général qui relèvent de ses missions ;

Considérant par ailleurs que la commune a créé un Relais d'Assistants Maternels en 2006, que ce service public gratuit est un lieu d'accueil et d'information destiné aux parents, leurs enfants âgés de 0 à 10 ans et aux assistantes maternelles agréées ;

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le développement d'une Maison d'Assistants Maternels.

a) Objectifs : l'assistant maternel accueille habituellement de façon non permanente des mineurs à son domicile. Par dérogation à l'article L.421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la loi du 9 juin 2010 relative à la création des M.A.M. autorise l'assistant maternel à accueillir des mineurs au sein d'une M.A.M.

Cet équipement mutualisé innovant permet aux assistants maternels de travailler en équipe hors de leur domicile dans un local spécifiquement aménagé pour l'accueil des enfants. Pour répondre aux attentes des parents qui ont des horaires atypiques, la M.A.M. propose une large amplitude horaire.

b) Publics visés : en priorité les enfants de 0 à 4 ans du secteur de Loireauxence (communes déléguées de La Chapelle-Saint-Sauveur, Belligné, La Rouxière et Varades)

c) Localisation : la commune de Varades

d) Moyens mis en œuvre par l'association :

- l'encadrement des enfants est garanti conformément à la réglementation en vigueur,

- la désignation d'un référent technique est fortement recommandée (l'animateur du Relais d'Assistants Maternels ne peut exercer cette mission),

- les assistants maternels doivent s'assurer contre tous les dommages,

- les locaux doivent garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs,

- les assistants maternels s'engagent à veiller au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement physique et affectif en leur proposant des activités variées et adaptées à leur âge ainsi qu'à leur rythme à même de favoriser leur éveil et leur épanouissement ; à cet effet, l'élaboration d'un projet éducatif est fortement préconisé,

- une charte de fonctionnement élaborée à l'attention des parents est rédigée afin de préciser les modalités d'accueil des enfants (période d'ouverture, horaires, délégation d'accueil, ...),

- un règlement intérieur détermine les relations entre les assistants maternels afin de préciser les points pratiques de fonctionnement (répartition des tâches, délégations d'accueil,...),

- les tarifs pratiqués par les assistants maternels sont conformes à la moyenne constatée sur le secteur de Loireauxence.

- les horaires d'ouverture sont les plus étendus possibles pour faciliter l'accueil des mineurs sur des horaires atypiques, et incluent au minimum les plages horaires suivantes : de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi.

e) Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. L'animateur du Relais d'Assistants Maternels rendra les mêmes services aux assistants maternels de la M.A.M. qu'aux assistants maternels exerçant à domicile, ni plus, ni moins.

#### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 9 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017.

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 La commune contribue financièrement pour un montant maximal de 70% du montant du coût du loyer éligible sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes.

3.2 Les contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par la délibération de l'établissement public ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

#### ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

la commune procède au mandatement de la totalité de sa contribution avant le 30 avril 2017.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sur le RIB figurant en annexe à la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est l'adjointe au maire de Loireauxence.

Le comptable assignataire est le Trésor Public d'Ancenis.

#### ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, à la signature de la présente convention, une copie de son bail attestant du montant du loyer pour 2017.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'association s'engage à fournir les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier 2017
- Le rapport d'activités 2017

#### ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association :

communiquera sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général local.

#### ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

#### **DCM n°2017-45 – T32 – 7.1.6 - PamPr – Prix de vente du bois sur pied**

Rapporteur : Alain Brunelle

Des arbres situés sur des propriétés communales doivent faire l'objet de travaux d'entretien (élagage ou abattage). Des demandes sont effectuées auprès de la commune. Il est nécessaire de définir le cadre de ces autorisations.

Vu la proposition de la commission Urbanisme du 18/01/2017 (déterminer exactement les arbres à émonder, fixer le prix de vente à 10 euros le stère, ne pas fixer de quantité maximale, autoriser l'élagage ou l'abattage à condition qu'il n'y ait pas d'exploitation commerciale et que le terrain soit laissé propre)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le prix de vente à 10€ le stère

CHARGE la commission d'étudier les demandes, les attribuer et suivre les interventions.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

Yannick PERRAUD précise que la maladie s'installe sur les frênes en Vendée, Mayenne, etc. Même si la Loire-Atlantique n'est pas encore touchée, il faudrait être vigilant et ne pas émonder de façon systématique.

•••

#### **DCM n°2017-46 – T32 – 5.2.2 - Pavl – Mise à jour du tableau du conseil municipal**

Rapporteur : Claude Gautier

Suite à la démission de Cyrille TETEDOIE, conseiller municipal, le 22/02/2017, le tableau du conseil municipal est mis à jour :

	Commune	Qualité	NOM Prénom	Fonction	Date de naissance	Age	Date de la plus récente élection	Nombre de voix	Liste
1	Varades	M	GAUTIER Claude	Maire	29/12/1960	56	23/03/2014	915	Varades 4G
2	Belligné	Mme	TAILLANDIER M. - Madeleine	1er adjoint maire délégué	30/09/1958	58	23/03/2014	426	Agir avec vous
3	La Rouxière	M	BRUNELLE Alain	2e adjoint maire délégué	10/05/1959	57	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
4	La Chapelle	Mme	BLANCHET Christine	3e adjoint maire délégué	15/06/1979	37	23/03/2014	296	Unissons nos forces
5	Varades	M	DEROUET Jacques	4e Adjoint maire délégué	27/05/1956	60	23/03/2014	915	Varades 4G
6	Belligné	M	ROBIN André	5ème adjoint	03/09/1958	58	23/03/2014	426	Agir avec vous
7	La Rouxière	M	COURAUD Bernard	6ème adjoint	09/08/1953	63	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
8	La Chapelle	Mme	THOMIN Claire	7ème adjoint	10/01/1979	37	23/03/2014	220	Unissons nos forces
9	Varades	M	CATTONI Gérard	8ème adjoint	02/05/1955	61	23/03/2014	915	Varades 4G
10	Belligné	Mme	BOUGET Stéphanie	9ème adjoint	12/05/1974	42	23/03/2014	426	Agir avec vous
11	Varades	Mme	CHARLET Patricia	10ème adjoint	02/07/1962	54	23/03/2014	915	Varades 4G
12	Varades	M	VIAU Yann	1e Adjoint au maire délégué	30/07/1967	49	23/03/2014	915	Varades 4G
13	Varades	Mme	MABIT Françoise	2e Adjoint au maire délégué	19/08/1966	50	23/03/2014	915	Varades 4G
14	Varades	Mme	SOUFACHÉ Josyane	Conseiller	23/02/1948	68	23/03/2014	915	Varades 4G
15	Varades	Mme	CHÉNÉ Josette	Conseiller	30/03/1951	65	23/03/2014	915	Varades 4G
16	Varades	Mme	HAMELINE Nicole	Conseiller	12/06/1954	62	23/03/2014	915	Varades 4G
17	Varades	M	LANDAIS Philippe	Conseiller	10/10/1959	57	23/03/2014	915	Varades 4G
18	Varades	Mme	BRISSET-TRAORE Patricia	Conseiller	23/04/1960	56	23/03/2014	915	Varades 4G
19	Varades	Mme	MALET Nelly	Conseiller	07/07/1964	52	23/03/2014	915	Varades 4G
20	Varades	M	GUILLONNEAU Xavier	Conseiller	09/11/1966	50	23/03/2014	915	Varades 4G
21	Varades	M	POSTAIRE Hervé	Conseiller	02/02/1967	49	23/03/2014	915	Varades 4G
22	Varades	Mme	DIET Béatrice	Conseiller	30/10/1968	48	23/03/2014	915	Varades 4G
23	Varades	M	BLANDIN Franck	Conseiller	16/07/1970	46	23/03/2014	915	Varades 4G
24	Varades	Mme	LARVOR Christophe	Conseiller	05/01/1979	37	23/03/2014	915	Varades 4G
25	Varades	Mme	TREMBLAY Véronique	Conseiller	13/01/1979	37	23/03/2014	915	Varades 4G
26	Varades	M	PERRAUD Yannick	Conseiller	03/05/1958	58	23/03/2014	915	Varades 4G
27	Varades	M	TREMBLAY Dominique	Conseiller	21/06/1958	58	23/03/2014	898	Varades Avenir
28	Varades	Mme	MESLIER Monique	Conseiller	23/06/1956	60	23/03/2014	898	Varades Avenir
29	Varades	M	JOURDON Philippe	Conseiller	06/06/1957	59	23/03/2014	898	Varades Avenir
30	Varades	Mme	GUÉRY Maryline	Conseiller	04/06/1968	48	23/03/2014	898	Varades Avenir
31	Varades	M	TROCHON Philippe	Conseiller	12/07/1958	58	23/03/2014	898	Varades Avenir
32	Varades	Mme	JOUSSET-BERTAUD Géraldine	Conseiller	07/04/1977	39	23/03/2014	898	Varades Avenir
33	Belligné	Mme	PHÉLIPPEAU Valérie	1er Adjoint au maire délégué	12/03/1964	52	23/03/2014	426	Agir avec vous
34	Belligné	M	HOLESCH Jackie	2e Adjoint au maire délégué	26/06/1957	59	23/03/2014	426	Agir avec vous
35	Belligné	Mme	MÉNOURY Eliane	3e Adjoint au maire délégué	10/02/1952	64	23/03/2014	426	Agir avec vous
36	Belligné	M	FOUCHER Etienne	Conseiller	08/05/1947	69	23/03/2014	426	Agir avec vous
37	Belligné	Mme	CLETET Nelly	Conseiller	19/05/1969	47	23/03/2014	426	Agir avec vous
38	Belligné	M	CLUSEAU Pascal	Conseiller	02/05/1963	53	23/03/2014	426	Agir avec vous
39	Belligné	M	COISGAUD Philippe	Conseiller	15/04/1972	44	23/03/2014	426	Agir avec vous
40	Belligné	Mme	GOUPIL Marie-Noëlle	Conseiller	23/10/1959	57	23/03/2014	426	Agir avec vous
41	Belligné	Mme	LECOMTE Sophie	Conseiller	20/07/1971	45	23/03/2014	426	Agir avec vous
42	Belligné	M	LEPETIT Michel	Conseiller	17/10/1962	54	23/03/2014	426	Agir avec vous
43	Belligné	Mme	LORÉ Florence	Conseiller	02/01/1967	49	23/03/2014	426	Agir avec vous
44	Belligné	Mme	MAILLEFER Estelle	Conseiller	14/04/1982	34	23/03/2014	426	Agir avec vous
45	Belligné	Mme	PERRAY Anne-Marie	Conseiller	07/06/1978	38	23/03/2014	426	Agir avec vous
46	Belligné	M	PROVOST Jérémy	Conseiller	24/12/1975	41	23/03/2014	426	Agir avec vous
47	Belligné	M	RAGOT Florent	Conseiller	30/06/1971	45	23/03/2014	426	Agir avec vous
48	Belligné	M	ROBIN Sylvain	Conseiller	12/08/1984	32	23/03/2014	426	Agir avec vous
49	La Rouxière	Mme	HALLOUIN Florence	1er Adjoint au maire délégué	10/05/1970	46	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
50	La Rouxière	M	THEREAU Yvon	2e Adjoint au maire délégué	18/05/1955	61	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
51	La Rouxière	Mme	MOREAU Annick	3e Adjoint au maire délégué	12/04/1950	66	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
52	La Rouxière	M	PETIT Yvon	Conseiller	11/04/1964	52	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
53	La Rouxière	Mme	JONCHERE Marie-Gabrielle	Conseiller	08/03/1954	62	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
54	La Rouxière	M	BRIEND Hervé	Conseiller	09/03/1966	50	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
55	La Rouxière	M	RINCÉ Dominique	Conseiller	05/01/1973	43	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
56	La Rouxière	Mme	BOSSÉ Elsa	Conseiller	26/03/1973	43	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
57	La Rouxière	M	PLANCHAT Aurélien	Conseiller	14/07/1977	39	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
58	La Rouxière	Mme	COLTER Lydie	Conseiller	07/10/1978	38	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
59	La Rouxière	Mme	MAURILLE Alexandra	Conseiller	04/06/1979	37	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
60	La Chapelle	M	OGER Pascal	1er Adjoint au maire délégué	08/06/1967	49	23/03/2014	232	Unissons nos forces
61	La Chapelle	Mme	GAUTIER Sophie	2e Adjoint au maire délégué	30/05/1974	42	23/03/2014	295	Unissons nos forces
62	La Chapelle	Mme	LONGÉPÉ Irène	3e Adjoint au maire délégué	01/10/1951	65	23/03/2014	278	Unissons nos forces
63	La Chapelle	M	TROTTIER Sébastien	Conseiller	22/12/1980	36	23/03/2014	251	Au service de tous
64	La Chapelle	M	RICHARD Thierry	Conseiller	28/08/1974	42	23/03/2004	237	Au service de tous
65	La Chapelle	M	PEDEAU Philippe	Conseiller	28/10/1957	59	23/03/2014	236	Au service de tous
66	La Chapelle	Mme	SALLIOT Natacha	Conseiller	06/12/1973	43	23/03/2014	235	Au service de tous
67	La Chapelle	M	PIRE Guillaume	Conseiller	11/05/1977	39	23/03/2014	232	Unissons nos forces
68	La Chapelle	M	CASTEL Nicolas	Conseiller	04/03/1978	38	23/03/2014	229	Unissons nos forces
69	La Chapelle	M	BLOUIN Gilles	Conseiller	20/03/1959	57	23/03/2014	226	Au service de tous
70	La Chapelle	M	GASDON David	Conseiller	04/04/1978	38	23/03/2014	224	Unissons nos forces
71	La Chapelle	M	PAVY Daniel	Conseiller	09/03/1958	58	23/03/2014	223	Au service de tous
72	La Chapelle	Mme	GRIMAUD Colette	Conseiller	29/11/1954	62	23/03/2014	222	Au service de tous

Le Conseil municipal prend acte.

•••

**DCM n°2017-47 – T33 – 3.5.10 - PamPolice – Convention avec le cabinet vétérinaire pour la stérilisation des chats**

Rapporteur : Alain Brunelle

Vu l'article L.211-23 du Code Rural,  
Considérant la nécessité de maîtriser la population de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire pour la stérilisation des chats errants (mâles et femelles) qui seraient capturés sur la commune.  
INSCRIT au budget une enveloppe prévisionnelle de 3000€.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	45	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	8	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

➤ **INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT**

**DCM n°2017-47 – NT – Pej – Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours**

Rapporteur : Christine Blanchet

Christine BLANCHET fait le point sur les dossiers en cours : PEDT, harmonisation des tarifs et études autour du Relais Petite Enfance.

●●●

**DCM n°2017-48 – NT – Pam – Aménagement : Dossiers en cours**

Rapporteur : Alain Brunelle / Gérard Cattoni / André Robin

**Voirie / réseaux**

**Chantier pour les éoliennes Pot-au-Chien**

Les travaux d'alimentation ERDF pour les éoliennes vont commencer.

A la suite de ces travaux, la route de Belligné sera fermée 4 semaines, car COFIROUTE refait l'étanchéité du pont qui passe au-dessus de l'autoroute.

**Compteurs Linky**

Gérard CATTONI revient sur le comportement du collectif Linky ; il craint que certains utilisent le collectif à des fins d'opposition à la municipalité.

Yannick PERRAUD fait remarquer que l'intervention du public en séance lui pose problème juridiquement ; il souhaite de plus que le vote du conseil municipal soit respecté car démocratique, quelques soient les opinions du public.

Dominique TREMBLAY aurait souhaité que le conseil municipal se positionne sur deux points : la décision générale et la décision pour les propriétés communales.

**Bâtiment**

Etude de faisabilité cantine/périscolaire : le cabinet VERIFICA est passé dans les 4 communes déléguées.

Le cabinet médical est terminé, seul l'aménagement des espaces verts reste à finaliser.

**Urbanisme**

Concernant les lots constructibles en dehors des lotissements qui nécessitent la pose de buse pour l'accès au terrain : la commission propose que la collectivité prenne en charge la fourniture et pose de buses de 6m.

Les subventions façades seront élargies à l'ensemble du territoire ; les rues précises seront à déterminer.

Révision des PLU de La Rouxière et La Chapelle : une visite en marchant est programmée le 7/03 sur les deux communes pour que chacun puisse mieux appréhender les enjeux et les problématiques locales.

•••

#### **DCM n°2017-49 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours**

*Rapporteur : Jacques Derouet*

##### **Ressources humaines**

Le comité technique se réunit le 28/02/2017

##### **Développement économique**

Le prochain bulletin municipal sera dédié au développement économique. Tous les commerçants des 4 communes ont été contactés (45 réponses sur 70 à l'heure actuelle).

•••

#### **DCM n°2017-50 – NT – Pavl – Vie locale : Dossiers en cours**

*Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier*

##### **Bibliothèque :**

Arrivée de Fanny Boureau, responsable des bibliothèques de Loireauxence.

Un important travail de pilon a été réalisé en janvier-février par les agents de la bibliothèque de Varades, en lien avec la BDLA et la COMPA : 3500 ouvrages usagés ou obsolètes qui ne présentent plus d'intérêt pour le lecteur ont été pilonnés.

Les bibliothèques seront fermées la dernière semaine d'avril pour permettre l'informatisation et la formation des équipes.

##### **Citoyenneté :**

Cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes de 18 ans le samedi 18 mars (10h30-Belligné)

UNC : retour sur la réunion de secteur Châteaubriant-Ancenis du 22/02/2017 (rappel des effectifs, accompagnement social possible auprès des membres)

•••

#### **DCM n°2017-51 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours**

*Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier*

##### **Journée d'information sur les violences intrafamiliales**

vendredi 2 juin 2017 (et non le 9 juin), une journée d'information sur les violences intrafamiliales organisée par le Conseil Départemental à destination des élus et professionnels aura lieu toute la journée à l'espace Alexandre Gautier

##### **Registre de prévention "alerte canicule"**

Jusqu'au 20 mai 2017, recensement des personnes souhaitant figurer au registre de prévention "alerte canicule" de Loireauxence.

Depuis quelques années, en cas de forte chaleur estivale, le Préfet peut déclencher le "plan canicule". Dans ce cadre, le maire est dans l'obligation de tenir à jour un registre nominatif des personnes de plus de 65 ans vulnérables, fragiles, isolées vivant à leur domicile. Ce registre est tenu à titre préventif et remis à jour régulièrement.

Le recensement est facultatif et sur la base du volontariat.

Il peut être fait par la personne elle-même, par son représentant légal ou, après accord préalable de la personne, par un tiers (médecin, service ou personne intervenant, voir même voisin....)

Les informations sont confidentielles et uniquement utilisées en cas de déclenchement de l'alerte canicule par le Préfet de Loire Atlantique.

Pour figurer sur le registre "alerte canicule" il faudra retourner la fiche d'inscription compléter à la mairie annexe la plus proche de votre domicile ou directement au pôle santé social impérativement avant le 20 mai 2017.

Vous souhaitez inscrire quelqu'un au registre ?

La fiche de recensement est téléchargeable sur le site de Loireauxence (lien à préciser) ou communicable sur demande au courriel suivant : [ccas@loireauxence.fr](mailto:ccas@loireauxence.fr)

**Café-rencontre organisée par la Mission Locale** le mardi 14 mars 2017 au Seventeam pub 17 - Varades- LOIREAUXENCE une rencontre jeunes - élus dans le style "speed-dating" en partenariat avec la Commune de LOIREAUXENCE.

Les objectifs

- favoriser des échanges entre des jeunes et des élus du territoire
- pour les jeunes : s'exprimer sur leur parcours, difficultés et ce que peut leur apporter la mission locale (action valorisante et stressante pour eux : venir témoigner, rencontrer des élus...)
- pour les élus : mieux comprendre au travers des exemples réels de parcours de jeunes du territoire les services et appuis que peut apporter la mission locale + rencontre des jeunes du territoire + mieux cerner leur(s) problématique(s) - adéquation formation /emploi, mobilité, logement, autres difficultés..

La mission locale sera également disponible pour présenter ses actions et services

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Mission Locale mobilisera 10 à 15 jeunes suivis par la Mission Locale habitant la Commune de LOIREAUXENCE et les élus de la Commune de LOIREAUXENCE sont invités à se mobiliser sur cette soirée pour rencontrer des jeunes et à s'inscrire sur la fiche d'inscription (à faire circuler)

Il serait particulièrement intéressant que des élus qui ne sont pas dans les commissions ou délégations thématiques jeunesse, insertion, sociale... puissent se mobiliser sur cette action. En effet, de trop nombreux jeunes ne connaissent pas la mission locale et les élus locaux sont des personnes ressource pertinentes pour faciliter le lien, l'orientation vers le service.

Fiche d'inscription en circulation (Josyane SOUFACHE) à remettre au pôle santé social qui transmettra à la mission locale

•••

#### **DCM n°2017-52 – NT – Pavl – Décisions du Maire**

Rapporteur :

L'article L2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

DDM N°	Date	NOM	CP	VILLE	Procédure	Objet	Montant H.T.
2017-04	09/02/17	JAUJIN PAYSAGES	44470	CARQUEFOU	MAPA2016-16	Aménagement des espaces vert de la place de la Victoire - Varades	19 067,95 €
2017-05	10/02/17	HALBERT	44370	LOIREAUXENCE	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à Enduits des Mauges	3 108,00 €
2017-06	10/02/17	GUILLOTEAU TP	44370	LOIREAUXENCE	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à L.S.T Paysage	2 659,50 €
2017-07	10/02/17	TERTRIN	44850	LE CELLIER	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à SARL AGASSE Thierry	6 313,29 €

•••

FOIRE EXPOSITION : Monsieur le Maire rappelle à celles et ceux qui n'ont pas répondu qu'un retour est attendu courant de semaine, car il est important de réserver les repas rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.